



## Non paiement total des Congés payés

Par **Alvesmanuel**, le **03/04/2018** à **15:34**

Bonjour, alors voilà un an que j'ai fini mon cdd avec mon ancien employeur. Celui-ci a réglé une partie des congés à la caisse donc 12 jours et n'a toujours pas réglé l'autre partie qui est égale à 8 jours de congés quel recours je dispose pour en finir avec sa car le temps est long et ça commence à bien faire.  
Merci

Cordialement.

Par **P.M.**, le **03/04/2018** à **17:32**

Bonjour,  
Je ne comprends pas pourquoi ce ne serait pas la caisse de congés payés qui doit vous payer la totalité qui devrait correspondre à 10 % du salaire brut mais certaines caisses exigent que la période d'ouverture de prise soit ouverte...  
Je ne sais pas quelle démarche vous avez accomplie vis à vis de l'employeur éventuellement par lettre recommandée avec AR...  
Les conflits dans le cadre de l'exécution du contrat de travail sont de la compétence du Conseil de Prud'Hommes éventuellement en référé...